

Mme Gahouchi (PS). - Madame la Présidente, pour ma première intervention dans cette commission, je me réjouis, le groupe socialiste avec moi, de voir arriver sur la table du Parlement wallon un texte qui concerne la problématique de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées, et plus particulièrement des ménages âgés en état de précarité ou disposant de faibles revenus. L'objectif de cette disposition est double, nous l'avons bien compris : d'une part, venir en aide aux personnes âgées disposant de faibles revenus en leur proposant des solutions adaptées aux difficultés rencontrées avec l'âge ; d'autre part, libérer des logements sociaux souvent devenus trop grands et particulièrement inoccupés avec le départ des enfants afin d'en faire profiter des familles en mal de logement adapté.

On sait en effet que les résidences-services offrent une formidable opportunité aux personnes âgées de poursuivre leur vie en autonomie tant qu'elles en ont encore les capacités, tout en bénéficiant d'une série de services au quotidien. Toutefois, jusqu'à présent, cette formule représentait un coût mensuel non négligeable, bien plus élevé que le niveau moyen des pensions dans notre pays. La résidence-services sociale ouvre donc cette formule d'hébergement aux ménages précarisés en leur garantissant un loyer accessible financièrement.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, la Région wallonne va investir largement dans le financement de la construction de ces nouvelles infrastructures, jusqu'à 90 %, afin de diminuer le coût global des opérateurs et de rendre supportables les prix réduits, pour les opérateurs, demandés aux résidents.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir se concrétiser, en Wallonie, une politique largement sociale envers les personnes âgées dont certains sont, parfois également, très précarisés.

Toutefois, dans son avis, le Conseil supérieur du Logement soulève une série de questions quant à la mise en oeuvre concrète de ce projet de décret. Il s'agit sans doute là, de questions qui trouveront réponse à travers l'arrêté d'application, mais nous souhaiterions aussi pouvoir disposer de vos éclaircissements.

Le Conseil supérieur du Logement soulève notamment la question de l'obligation de construire ces résidences-services sociales à proximité de maisons de repos existantes et si l'on comprend bien l'objectif d'économie de moyens poursuivie, cette mesure ne va-telle pas engendrer des difficultés pour trouver des terrains disponibles ?

Par ailleurs, un des objectifs de cette nouvelle mesure est de parvenir à libérer les logements sociaux devenus surdimensionnés. Toutefois, il n'est pas prévu d'obligation de quitter lesdits logements. Le gouvernement envisage-t-il de mettre en place d'éventuels incitants ?

L'arrêté d'application précisera-t-il les règles selon lesquelles ces logements seront attribués, s'agissant de logements sociaux ? Par ailleurs, une personne se trouvant dans une situation pécuniaire précaire, mais ne disposant pas d'un logement social, aura-t-elle accès à ce type de résidence ?

On peut également craindre que la demande soit nettement supérieure à l'offre disponible.

Pourriez-vous nous préciser comment les choix seront-ils effectués ? Qu'en est-il des ménages dont les revenus se situent juste au-dessus des plafonds fixés par le gouvernement ?

Enfin, lors de différentes questions posées au sein de cette commission, vous aviez évoqué le cas du projet pilote de Namur où le Foyer Jambois s'apprêtait, en avril de cette année, à lancer des travaux de construction d'une résidence-services sociale. Pourriez-vous faire avec nous le point sur ce projet ?

Ces quelques éléments de réflexion et de questionnement n'empêcheront bien entendu pas le groupe socialiste de voter avec enthousiasme ce texte qui contribuera, à n'en pas douter, à apporter une réponse parmi bien d'autres aux besoins de plus en plus nombreux d'accueil, d'hébergement et d'encadrement des personnes âgées en Wallonie.

M. le Président. - Merci, Madame Gahouchi, et bravo pour votre première intervention au sein de notre commission.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, en effet, nous est soumis, aujourd'hui, un projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Il contient quelques corrections techniques. Je pense qu'il ne faut pas de longs débats sur ce volet de cette proposition de décret, mais dans son cœur se trouve l'intégration du concept de résidence-services sociale et, dans le contexte actuel d'une nécessaire diversification de l'offre d'accueil et de soin à destination des personnes âgées, c'est un nouveau type d'accueil qui se fait jour en Wallonie.

On en parle souvent au sein de cette assemblée : le vieillissement de la population wallonne nous oblige à trouver des modes d'accueil des aînés nouveaux, surtout innovants. En effet, 220 000 personnes – c'est 6 % de la population – habitent un logement du secteur public. Parmi ces habitants, plus de 36 % ont plus de 60 ans. Or, seul 0,12 % de ces logements sont adaptables en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. Les résidences-services font partie du panel d'offres des logements pour nos aînés. Cette formule a le mérite de proposer aux seniors une solution intermédiaire entre le domicile et la maison de repos. Environ 1 800 logements de ce type bénéficient d'un titre de fonctionnement et existent déjà en Wallonie. Ils permettent aux personnes de vivre dans un logement particulier et adapté avec, à la demande, différents services quotidiens. Je ne vous apprends rien, Mme la Ministre.

Il n'en reste pas moins que ces logements résidences-services « ordinaires » ne sont pas à portée de toutes les bourses. Le prix de l'hébergement est en effet parfois trop élevé pour les aînés à revenus modestes ou précaires. Le Gouvernement wallon a donc pris le parti de rendre accessible ce type de logements également à des catégories de personnes à faibles revenus et étant, entre autres, anciennement locataires de logements sociaux.

La réforme du Code wallon du Logement prévoit un nouveau concept de résidences-services sociales qui répondent à un besoin de logements équipés et sécurisés pour les personnes en légère perte d'autonomie. Ce projet de décret répond notamment à une des mesures proposées par le ministre Nollet et décidées par le Gouvernement wallon dans sa note d'orientation du 16 décembre 2010 relative à une réforme du Code wallon du Logement qui a abouti le 8 février 2012, à savoir qu'« un nouveau concept de résidences-services sociales sera initié afin de répondre à un besoin de logements équipés et sécurisés pour les personnes en légère perte d'autonomie. Les mécanismes de subvention actuels en matière d'action sociale et de santé, ainsi qu'en matière de logement, sont adaptés afin d'offrir des logements en résidences-services sociales dont le loyer est accessible à des revenus précaires, modestes ou moyens ».

On sait également qu'un projet-pilote est en train de voir le jour à Jambes.

C'est donc une belle collaboration entre vous et le Ministre du Logement qui permet de pouvoir mettre sur

pieds ces résidences de services sociales et les modifications au Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Cela permet de compléter les modifications apportées au Code wallon du Logement. C'est une très bonne chose à laquelle mon groupe – je ne vous surprendrai pas – apporte son soutien.